

# **PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT**

# PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE HARCELEMENT

## REVELATION DE LA SITUATION

- Par qui ?
  - Par l'élève victime ou témoin, la famille, un adulte de l'établissement, le référent départemental ou académique harcèlement.
- Comment ?
  - Au sein de l'établissement : auprès du CE ou d'un enseignant.
  - Via un canal de signalement extérieur à l'établissement scolaire (3018, ligne académique, courrier...) relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental.
- Que faire ?
  - Accueil de l'élève victime : écouter (ressentis et faits), assurer la prise en charge de la situation par les adultes de l'école.
  - Mise en place de mesures de protection : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime.
  - Echanges avec les parents de l'élève victime : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant.
  - Information des parents des élèves impliqués dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

## PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

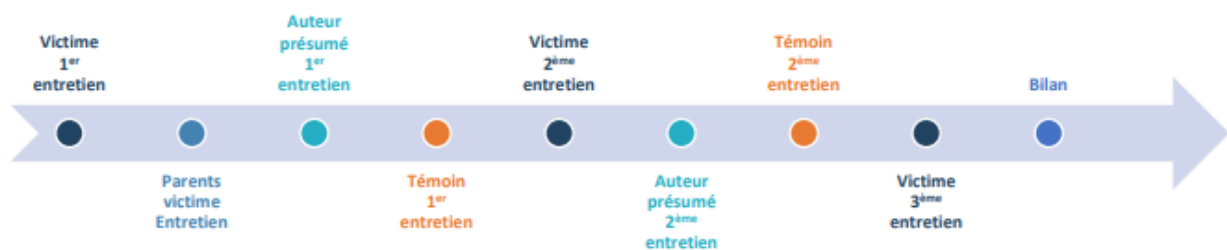
Mise en place de la procédure harcèlement par le CE

- En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement
  - Signalement de la situation :
    - Dans Faits établissement (niveau 2)
    - A la Cellule ALED 84 et/ou au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale).
  - Mesures de traitement immédiat de la situation :
    - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
    - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes.
    - Mesures conservatoires.

- En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, changement d'école de l'élève auteur.
- Sanctions disciplinaires
- Accompagnement et suivi à long terme des élèves concernés par les équipes pédagogiques, vigilance de l'ensemble des équipes.
- Mise en place d'actions spécifiques auprès des classes concernées, voire de l'établissement.
- Suivi dans le temps de la situation : un élève victime de harcèlement peut-être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.

Un rapport circonstancié (une journalisation) des faits par le CE, les enseignants permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

#### Schéma du traitement



# COMPRENDRE

## Les caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire

**La violence** : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

**La répétitivité** : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

**L'isolement de la victime** : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe**, l'identité de genre (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Des centres d'intérêts différents**. Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Si le harcèlement touche des élèves en particulier, il s'inscrit dans un contexte plus large qu'il est indispensable de prendre en compte.

Le harcèlement se développe en particulier :

- Lorsque le climat scolaire de l'établissement est dégradé : les adultes doivent créer les conditions pour que l'ambiance dans l'établissement soit propice à de bonnes relations entre les élèves et entre les adultes et les élèves.
- Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées par l'équipe éducative : il est indispensable que les parents et les élèves ne soient pas démunis face au signalement d'une situation de harcèlement et que les sanctions soient adaptées et éducatives.

## Les signes d'alerte

**Les conséquences de la maltraitance** : effets immédiats qui impactent le développement du mineur, des conséquences à plus long terme.

### **Les signes « bruyants ».**

L'enfant, le jeune verbalise, parle, raconte, dessine. Des comportements qui questionnent : agitation, agressivité, refus de l'autorité, intolérance à la frustration, violence, toute puissance, mises en danger, relation aux pairs et aux adultes compliquée....

### **Les signaux moins visibles qui peuvent passer inaperçus.**

La tristesse, l'isolement, manque de concentration, hygiène, désinvestissement des apprentissages, difficultés scolaires, oublis....

## Les différentes formes de harcèlement

### **Le harcèlement moral**

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. » [Article 222-33-2-2 - Code pénal - Légifrance.html](#)

### **Le harcèlement sexuel**

« I. – Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. L'infraction est également constituée : 1° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ; 2° Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition. II. – Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute

forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. » [Article 222-33-2-2 - Code pénal - Légifrance.html](#)

### **Le cyberharcèlement**

Le harcèlement sur Internet ou « cyberharcèlement » se définit comme le « *harcèlement moral ou sexuel commis au moyen d'un réseau de communication électronique* ». [Vocabulaire du droit \(liste de termes, expressions et définitions adoptés\) - Légifrance.html](#)

C'est « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Le cyberharcèlement se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, blogs, chats, applications, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, sites de partage d'images...

Il peut prendre plusieurs formes telles que : les intimidations, insultes, moqueries ou menaces en ligne, la propagation de rumeurs, le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale, la création d'un sujet de discussion, d'un groupe ou d'une page sur un réseau social à l'encontre d'un camarade de classe, la publication d'une photo ou d'une vidéo de la victime en mauvaise posture ; le sexting (contraction de « sex » et « texting »). On peut le définir comme « *des images produites par les jeunes (17 ans et moins) qui représentent d'autres jeunes et qui pourraient être utilisées dans le cadre de la pornographie infantile* ».

### **Le harcèlement scolaire**

« Constituent un harcèlement scolaire les faits de harcèlement moral définis aux quatre premiers alinéas de l'[Article 222-33-2-2 - Code pénal - Légifrance.html](#) lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un élève par toute personne étudiant ou exerçant une activité professionnelle au sein du même établissement d'enseignement ».

L'infraction est constituée dès lors qu'il peut être démontré des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie de la victime se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

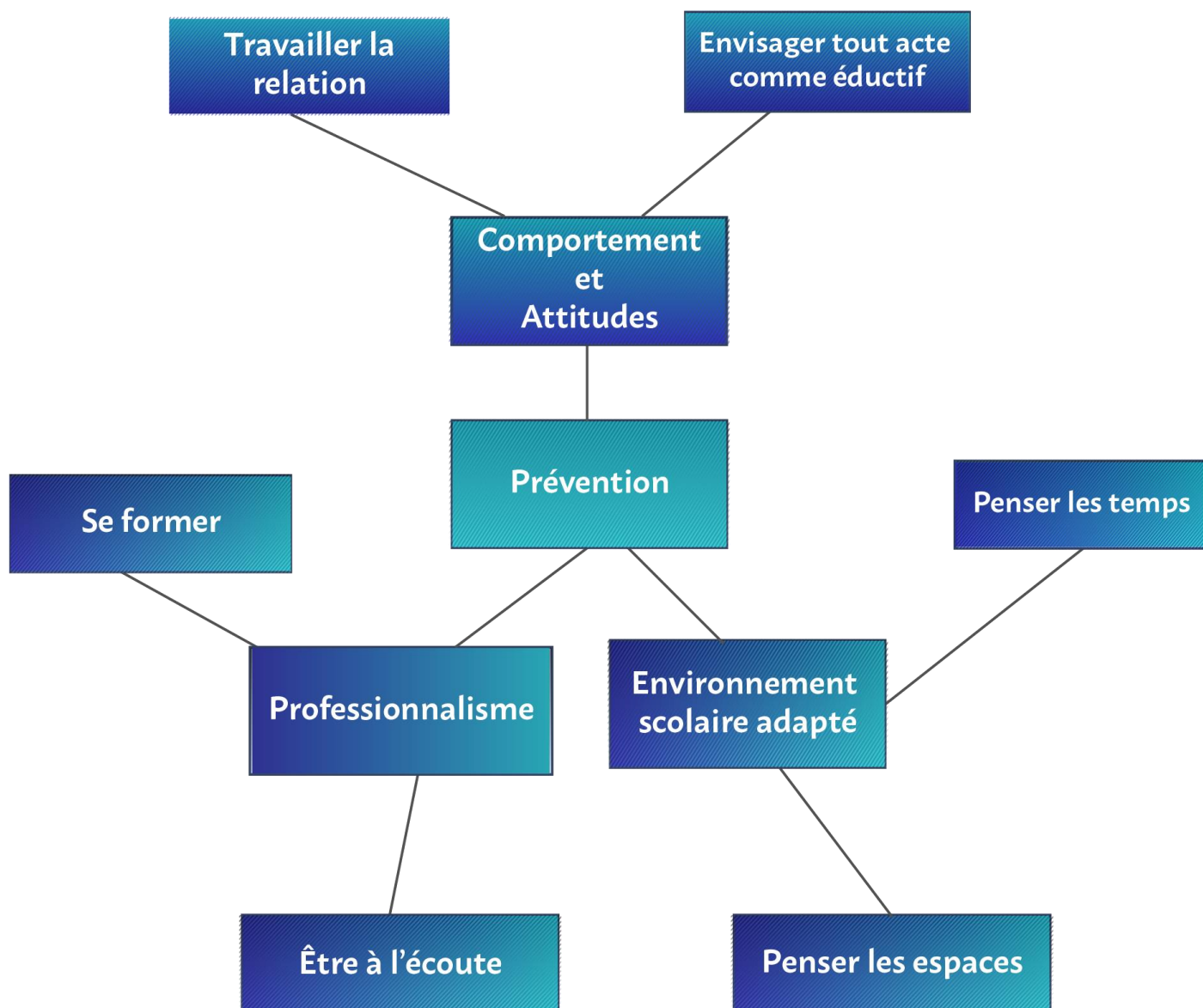
Par ailleurs, la [LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire \(1\) - Légifrance.html](#) a créé le délit de harcèlement scolaire.

# PREVENIR

## Mettre en place une culture et des actions de prévention

Prévenir le harcèlement, c'est mettre en place :

- Un ensemble de comportements, d'attitudes respectueuses de la personne,
- La recherche d'un environnement scolaire adapté,
- L'exigence de professionnalisme engageant chacun à la responsabilité.





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

# Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS UN NUMÉRO POUR T'AIDER.



À LA MAISON



SUR LES RÉSEAUX



À L'ÉCOLE

N'hésite pas à en parler à un adulte ou à appeler ces numéros. Au bout du fil, il y aura toujours une personne de confiance pour t'écouter, t'aider et te conseiller de façon anonyme, gratuite et confidentielle.



## **Qu'est-ce que le plan BOUSSOLE ?**

Les questions liées aux maltraitances dans les établissements scolaires nécessitent, pour les communautés éducatives, toute l'attention possible.

Outre les conséquences que ces phénomènes peuvent causer, leur apparition ou leur propagation doit également interroger la qualité des relations au sein de nos structures. Ceci exige donc la mobilisation de tous – élèves, professionnels, parents – tant dans l'écoute de chacun que dans les actions à mettre en place.

L'Enseignement catholique, par le projet qu'il porte, a pour volonté de répondre à ces problématiques par une double ambition : d'une part, réfléchir et mettre en place une culture de la prévention et de la co-vigilance, et, d'autre part, déployer la culture d'un établissement bienveillant, basée sur la relation confiante.

Le Plan « BOUSSOLE » et les ressources proposés ci-après offrent une réponse à l'attention des communautés éducatives.

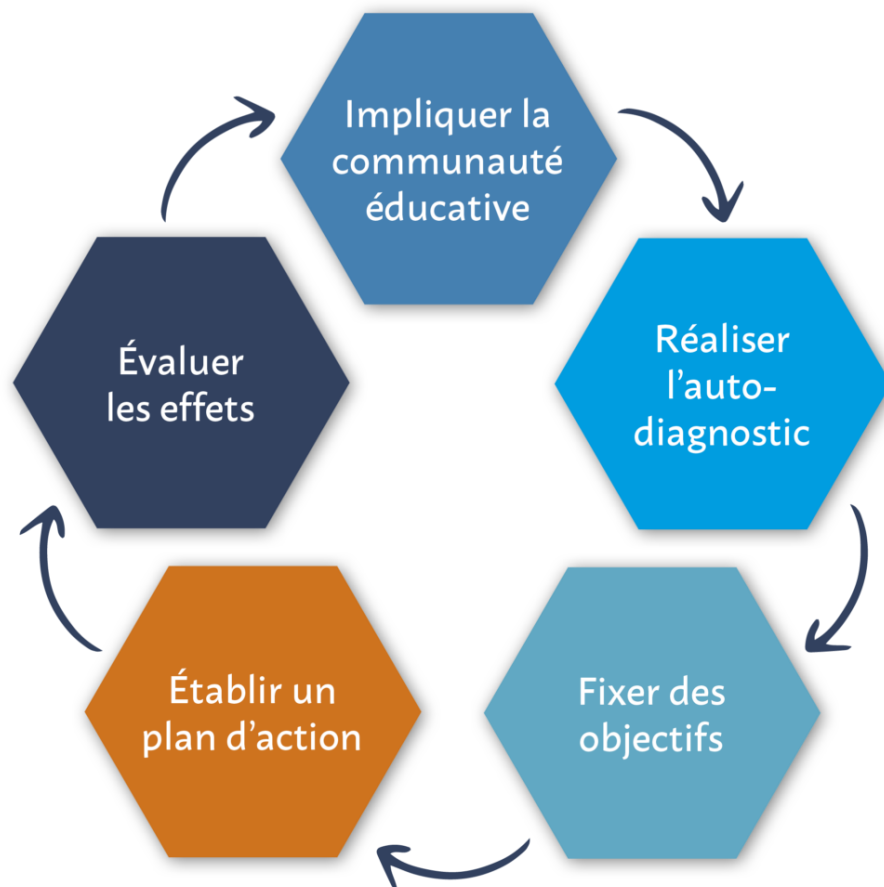
## Comment s'organise le plan BOUSSOLE ?

Le Plan « BOUSSOLE » est un processus cyclique destiné à :

- Impliquer tous les acteurs,
- Prendre le temps de discerner,
- Se donner les moyens d'agir.

Il est conçu pour être appliqué par année scolaire, selon la chronologie suivante :

1. Impliquer la communauté éducative
2. Réaliser l'auto-diagnostic « Boussole »
3. Fixer des objectifs
4. Établir un plan d'action
5. Evaluer les effets



Descriptif détaillé.

[BOUSSOLE-3PF-1.-Descriptif.pdf](#)

Outil diagnostic

[BOUSSOLE-3PF-2a.-Outil-diagnostic \(6\).xlsm](#)

Notice outil diagnostic

[BOUSSOLE-3PF-2b.-Notice-Outil-diagnostic.pdf](#)

Trame objectifs plan d'actions

[BOUSSOLE-3PF-3a.-Objectifs-Plan-daction \(7\).xlsm](#)

Notice Objectifs, Plan d'actions

[BOUSSOLE-3PF-3b.-Notice-Objectifs-et-Plan-daction.pdf](#)

## Identification d'une situation de harcèlement

Documents remis en forme à partir des propositions du Ministère de l'Education nationale

**Grilles d'identification : signaux, fréquence, nombre d'élèves « auteurs »**

<C:\Users\i.andrieux\Desktop\Harcelement-Identifier-une-situation-1er-degre.pdf>

<C:\Users\i.andrieux\Desktop\Harcelement-Identifier-une-situation-2nd-degre.pdf>

## Modalités de traitement : Révélation des faits

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de trois façons, qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- L'élève harcelé se confie :
  - à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité en lui indiquant que la gestion de cette situation nécessite de partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école.
  - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec la direction ou la personne ressource de l'école, qui assurera la gestion de cette situation.
  - à ses parents : les parents sont écoutés et orientés vers la direction ou la personne ressource de l'école.
- Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école ou l'établissement : il est orienté vers le chef d'établissement ou le référent de l'école.

- Le référent académique ou départemental a contacté l'établissement à la suite de la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « non au harcèlement » :
  - si la situation est déjà connue ou en cours de traitement, la direction de l'école s'assure de la bonne prise en compte du problème et en informe le référent académique ou départemental.
  - si la situation n'est pas connue, la direction ou la personne ressource de l'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre le protocole mis en place dans l'école et en tient informé le référent départemental.

Source : [Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les écoles, Ministère de l'Education nationale](#)  
[protocole-de-prise-en-charge-d-une-situation-de-harc-lement-en-coll-ge-et-lyc-e-96064 \(5\).pdf](#)

### Modalités de traitement : Recueillir la parole pour comprendre et agir

S'adapter au niveau de langage et de développement de l'enfant.

- **L'écouter, gagner sa confiance** : « *C'est important ce que tu dis* » ; le féliciter de parler : « *Tu es courageux de parler car ce n'est pas facile* »
- **Le laisser parler et dérouler son propos**, respecter les temps de silence, dire que vous avez tout votre temps : « *Raconte moi ce qui s'est passé.* »
- **Le croire et le lui dire** : « *Je te crois et je vais noter ce que tu me dis.* » Noter au fur et à mesure les propos exacts de l'enfant tels qu'ils sont émis. Éviter les jugements ou les interprétations : « *Peux-tu m'expliquer quand et comment cela s'est passé ?* ». « *Peux-tu me dire qu'était là, à ce moment-là ?* »  
Si l'enfant se ferme, respecter son silence.
- **Le rassurer, lui dire qu'il n'est pas coupable** : « *Ce n'est pas de ta faute.* » • Selon l'âge de l'enfant, s'aider de supports comme le dessin, le jeu
  - Valoriser la confiance de l'enfant, le remercier et lui assurer qu'il a pris la bonne décision en venant vous parler : « *Tu as bien fait de parler.* » ; « *Je te remercie de me faire confiance et je vais...* »
  - Lui dire que le Chef d'établissement va rencontrer les personnes concernées : auteur(s), présumé(s), témoin(s), parent(s).
  - Si l'enfant vous demande le secret, lui dire que vous n'en avez pas le droit, que la loi vous fait **obligation d'entreprendre les démarches** avec lui pour qu'il reçoive la protection et l'aide dont il a besoin

- Rassurer l'enfant sur le fait que vous serez discret et que ces informations seront seulement partagées avec le Chef d'établissement.
- **Éviter de dramatiser** la situation
- **Éviter de suggérer et/ou interpréter**. Éviter de poser des questions fermées, induites ou orientées : éviter les questions auxquelles il faut répondre par OUI ou NON ; en effet, ces questions amènent l'enfant à répondre plus souvent OUI qu'il ne le devrait
- Éviter de vous laisser **enfermer dans le secret**
- **Éviter de transformer l'entretien en interrogatoire**. Il serait donc intéressant de pouvoir dire à l'enfant : « *Raconte-moi comment cela s'est passé.* »
- **Éviter de minimiser** les faits.  
Le langage non-verbal est un élément important à observer. Si vous le pouvez, noter les comportements de l'enfant quand il parle, ses silences, ses gestes...

Source : Livret « [Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime](#) » du Pack 3PF

**Document : Mener un entretien avec un élève victime -1<sup>er</sup> degré**

<C:\Users\i.andrieux\Desktop\Harcelement-Mener-un-entretien-avec-un-eleve-victime-de-violence-1er-degre.pdf>

**Document : Mener un entretien avec un élève victime -2<sup>n</sup> degré**

<C:\Users\i.andrieux\Desktop\Harcelement-Mener-un-entretien-avec-un-eleve-victime-de-violence-2nd-degre.pdf>

**Fiche de traitement de situations : rencontres avec la/les victimes, les auteurs, les familles (rapport circonstancié).**

<C:\Users\i.andrieux\Desktop\Harcelement-Fiche-de-traitement-des-situations.pdf>

Documents retravaillés à partir des propositions du Ministère de l'Education nationale

[C:\Users\i.andrieux\Desktop\protocole-de-prise-en-charge-d-une-situation-de-harcement-en-cole-96061 \(1\).pdf](C:\Users\i.andrieux\Desktop\protocole-de-prise-en-charge-d-une-situation-de-harcement-en-cole-96061 (1).pdf)

[C:\Users\i.andrieux\Desktop\protocole-de-prise-en-charge-d-une-situation-de-harcement-en-coll-ge-et-lyc-e-96064 \(4\).pdf](C:\Users\i.andrieux\Desktop\protocole-de-prise-en-charge-d-une-situation-de-harcement-en-coll-ge-et-lyc-e-96064 (4).pdf)

## Mesures de protection

---

L'ensemble des adultes de l'école doit être informé de la procédure dans les cas de harcèlement.

Le recours aux services diocésains peut être envisagé.

En cas de danger suspecté : **Information Préoccupante** à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du département. Cellule ALED, [aled@vaucluse.fr](mailto:aled@vaucluse.fr), 04.90.16.19.60, 6 Boulevard Limbert 84000 AVIGNON.

En cas de danger avéré et immédiat : **Signalement** au Procureur de la République

### Important

**Il est essentiel que le Chef d'établissement signale systématiquement la situation de harcèlement. Ce signalement s'effectue sur Faits établissements (niveau 2) en précisant les actions engagées. Cela permet d'informer les référents départementaux et académiques harcèlement.**

## Coordonnées des services d'aide aux victimes dans le département de Vaucluse

### Les services de police et de gendarmerie

#### Les points d'accueil du public

Commune	Adresse	Téléphone
Avignon	Commissariat central Bld St Roch	04 90 16 81 00
Orange	Commissariat de police 445 Av. du Général de Gaulle	04 90 11 33 30
Carpentras	Commissariat de police Bld Albin Dunand	04 90 67 62 00
Cavaillon	Commissariat de police 33 place du clos	04 90 78 58 00

#### Les correspondants départementaux « aide aux victimes » de la police et de la gendarmerie dans le département.

Commune	Service	Téléphone
Avignon	Brigade départementale de protection de la famille (police)	04 32 40 57 51
Le Pontet	Brigade de gendarmerie	04 30 31 00 17
Carpentras	Brigade de gendarmerie	04 90 63 75 30
Orange	Brigade de gendarmerie	04 90 51 84 84
Pertuis	Brigade de gendarmerie	04 90 77 98 00
Apt	Brigade de gendarmerie	04 90 74 00 17
L'Isle sur la Sorgue	Brigade de gendarmerie	04 90 38 00 17
Valréas	Brigade de gendarmerie	04 90 35 00 52
St Saturnin les Avignon	Brigade de gendarmerie	04 90 22 52 66
Entraigues sur la Sorgue	Brigade de gendarmerie	04 90 83 17 17
Cadenet	Brigade de gendarmerie	04 90 68 00 17
Robion	Brigade de gendarmerie	04 90 78 01 30
Châteauneuf du Pape	Brigade de gendarmerie	04 32 40 48 75
Beaumes de Venise	Brigade de gendarmerie	04 90 62 94 68
Ste Cécile les vignes	Brigade de gendarmerie	04 90 30 70 33

### Les urgences médico-judiciaires

- Pôle santé – 24 rond point de l'amitié – 84200 Carpentras  
Tél 04 90 86 15 30

### Les tribunaux de grande instance

- Avignon – Palais de Justice -2 boulevard Limbert  
Tél : 04 32 74 74 90
- Carpentras – Place du Général de Gaulle  
Tél : 04 90 63 66 00

### Les associations départementales d'aide aux victimes

- Association de Médiation pénale et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.)  
110 rue Aimé Autrand – 84000 Avignon –  
Tél : 04 90 86 15 30

### Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes (C.I.D.F.)

- CIDF – 81 Boulevard Jules Ferry – 84000 Avignon  
Tél : 04 90 86 41 00

### La Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

- Préfecture de Vaucluse – 28 Bld Limbert 84905 Avignon  
Tél : 04 88 17 80 45

Quand une situation de harcèlement est signalée, une action collective doit être menée auprès des classes des élèves victimes et auteurs, voire suivant le degré de la situation, de l'ensemble des élèves et des personnels.

- Information régulière de tous les adultes de l'établissement de l'évolution de la situation
- Intervention en classe sur la situation et la prise en charge par les adultes de celle-ci :
  - Préciser où et comment les élèves peuvent se confier ou être écoutés
  - Rappeler les règles de fonctionnement de l'établissement scolaire ainsi que les principes et les valeurs qu'elle porte.
- Rappel des canaux de signalement et adultes de confiance de l'établissement.
- Rappel du plan de prévention du harcèlement de l'établissement.
- Point d'information (non informatif) dans les instances de l'établissement.
- Si nécessaire, intervention du référent police/gendarmerie.

Des ressources sont disponibles dans ce document, sur la plateforme « Prévention Harcèlement Enseignement Catholique. Agir contre le harcèlement ». <https://prevention-harcelement.enseignement-catholique.fr/agir-contre-le-harcelement/>

# RESSOURCES

## Le Pack Programme de Protection des Publics Fragiles (3PF)



[3PF VERSION JANVIER 2025.pdf](#)



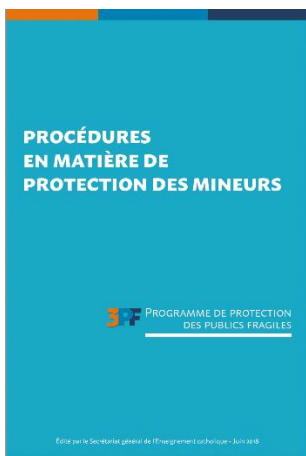
[PPPF-Livret2\\_Bientraitance-educative.pdf](#)



[PPPF-3\\_Recueillir-la-parole-de-lenfant.pdf](#)



[PPPF-4\\_Etre-a-l-ecoute .pdf](#)



[PPPF-2\\_Procedures-protection-des-mineurs.pdf](#)

## Les Rencontres Parents-Ecole ®

Ces rencontres permettent aux parents, aux enseignants et aux éducateurs de l'établissement de prendre un temps de discussion autour de la question du harcèlement entre enfants. Dans le respect de la parole d'autrui, l'équilibre des échanges et la confidentialité, chacun peut s'exprimer sur ce thème. A partir de situations concrètes non spécifiques à l'établissement, les participants verront quelles sont les meilleures façons de réagir et d'agir pour lutter contre le harcèlement et d'accompagner les enfants victimes de harcèlement, témoins ou persécuteurs.

Lors de la *Rencontre parents-école*® (RPE), des interviews filmées d'experts sont projetés car il est difficile de comprendre le phénomène du harcèlement et d'y réagir à bon escient sans s'appuyer sur des paroles de spécialistes.

En fin de rencontre, les participants proposeront des idées d'actions qui permettent, à plus long terme, d'améliorer la qualité des relations et le bien être dans l'établissement scolaire. La RPE se termine avec une interview d'expert filmée sur la question du climat scolaire.

Pour mettre en place cette Rencontre parents-école dans votre établissement, appelez l'Apel départementale, qui vous mettra en contact avec un animateur RPE





L'**Ugsel** (Fédération sportive éducative de l'Enseignement catholique), en tant qu'organisme de formation, propose (en plus des formations disciplinaires et de celles liées aux Premiers secours ou à la Prévention santé) des formations « *Prévention Violence Harcèlement* » (PVH). Elle a, par ailleurs, plus récemment, développé une collaboration étroite avec l'ANPEC, afin de dispenser un module de formation sur le « *Climat scolaire* ».

Plus d'informations : [Formations intra-3.pdf](#)

### **Mettre en place un projet avec les élèves dans l'établissement :**

- [Prévention de la violence et du harcèlement au collège et au lycée](#)
- [Prévention de la violence et du harcèlement à l'école](#)

### **Suivre et accompagner les équipes éducatives dans leur projet :**

- [Analyse de pratiques d'un projet : module Prévention Violence Harcèlement](#)
- [Climat Scolaire : situations d'intimidation et de harcèlement](#)

Contact Ugsel : [formation@ugsel.org](mailto:formation@ugsel.org)

Le parcours **BIEN-ÊTRE MENTAL**, à destination des élèves du **CP à la Terminale**, a été mis en place avec succès dans **160 établissements de l'Enseignement catholique**, un peu partout en France (Nice, Paris, Chartres, Marseille, Bordeaux, Brest, Arras...).

Au total, plus de **17 000 élèves ont été formés** avec des résultats probants depuis 2023.

Un outil simple à mettre en place en 6 étapes :

1. Il est normal d'avoir des fragilités mais nous avons aussi des forces insoupçonnées.
2. Que faire si je manque d'estime de moi ?
3. Que faire si je manque de confiance en moi ?
4. Que faire si je me sens stressé ?
5. Que faire si je me sens déprimé ?
6. Que faire si j'ai trop de pression ?

Plus d'informations : [Parcours BIEN-ÊTRE MENTAL – FORCES ET FRAGILITÉS – Editions Paroles de Sagesse](#)



Éduquer, c'est aussi enseigner le savoir-être.

## Programme national de sensibilisation des jeunes au numérique

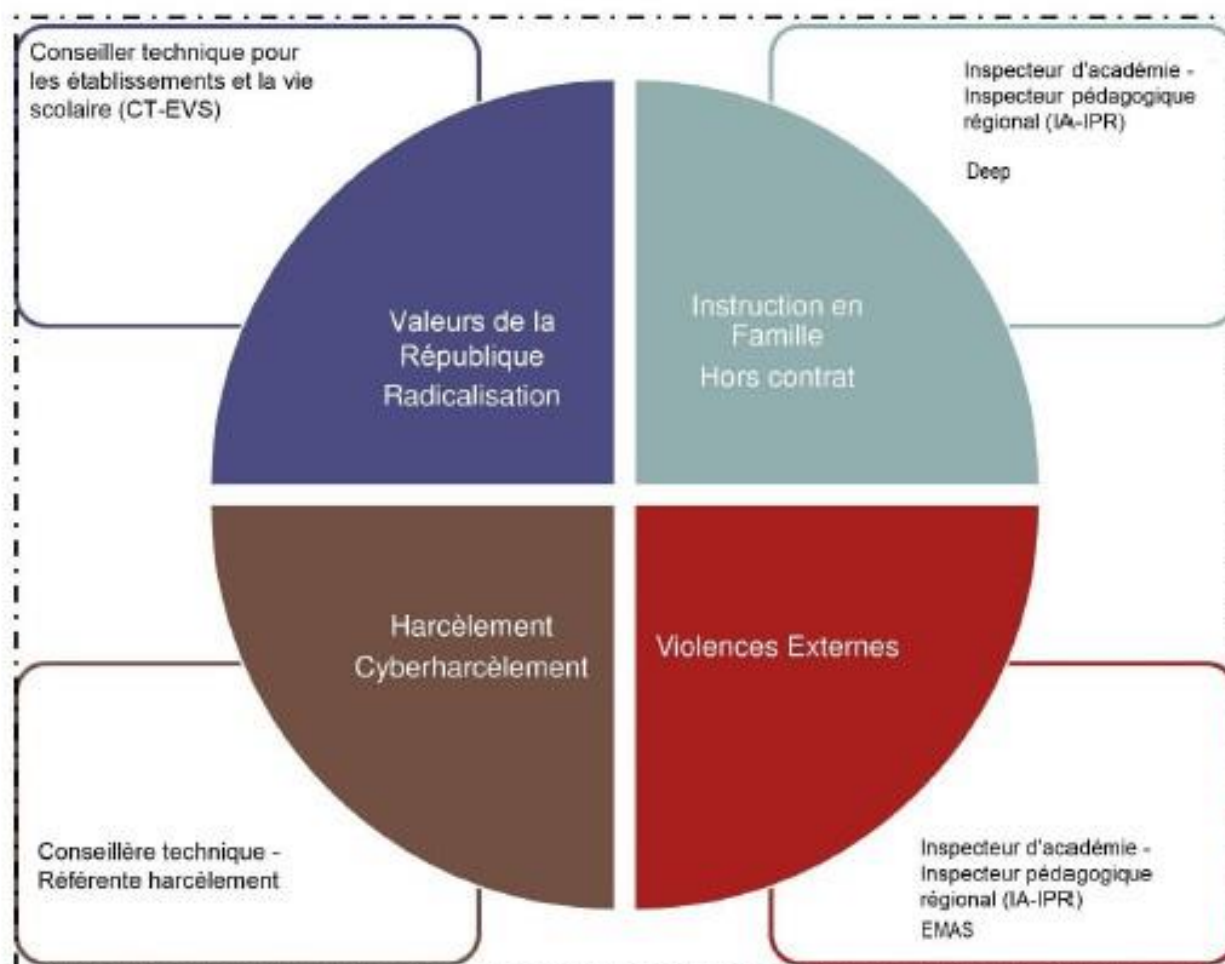
Des centaines de ressources gratuites et des conseils pratiques pour accompagner les jeunes de 6 à 18 ans, leurs parents et enseignants dans leur vie numérique et l'usage des écrans.

<https://www.internetsanscrainte.fr/>

## Le carré régalien dans l'académie Aix-Marseille

Le modèle d'organisation du « carré régalien » est fondé sur une structure légère permettant d'agir rapidement et de manière coordonnée. Pour chaque angle du carré, un pilote anime une équipe restreinte composée de cadres aux compétences ad hoc. Le Service inter académique des affaires juridiques est associé en tant que de besoin à chacun des quatre domaines.

Les cadres de la communauté éducative (DASEN, IEN de circonscription, chefs d'établissement) disposent, pour chaque thématique, de coordonnées unifiées (adresses de messagerie et ligne téléphonique) leur permettant de saisir le pilote de manière rapide et directe.



### L'équipe académique Valeurs de la République ([eavr@ac-aix-marseille.fr](mailto:eavr@ac-aix-marseille.fr))

Référent académique : Eric Rusterholtz – CT EVS ([eric.rusterholtz@ac-aix-marseille.fr](mailto:eric.rusterholtz@ac-aix-marseille.fr))

- Chargés de mission :
- Atteintes aux VdR : Marine Gueydan ([marie.gueydan@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie.gueydan@ac-aix-marseille.fr))
  - Plan de formation VdR : Cecilia Piquerez ([cecilia.piquerez@ac-aix-marseille.fr](mailto:cecilia.piquerez@ac-aix-marseille.fr))
  - Esprit critique : Denis Caroti ([denis.caroti@ac-aix-marseille.fr](mailto:denis.caroti@ac-aix-marseille.fr))

### Lutte contre la radicalisation

Référent académique : Eric Rusterholtz – CT EVS ([eric.rusterholtz@ac-aix-marseille.fr](mailto:eric.rusterholtz@ac-aix-marseille.fr))

- Pour les Alpes de Haute Provence : [ce.radicalisation04@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.radicalisation04@ac-aix-marseille.fr)
- Pour les Bouches-du-Rhône : [ce.radicalisation13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.radicalisation13@ac-aix-marseille.fr)
- Pour les Hautes Alpes : [ce.radicalisation05@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.radicalisation05@ac-aix-marseille.fr)
- Pour le Vaucluse : [ce.radicalisation84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.radicalisation84@ac-aix-marseille.fr)

### Contrôle de l'instruction en famille (IEF)

Référente : Corinne Martin, IA-IPR en charge de l'IEF ([cos.2<sup>nd</sup>.degre@ac-aix-marseille.fr](mailto:cos.2nd.degre@ac-aix-marseille.fr))

### Contrôle des écoles hors contrat

Référent : Joel Gillard, chef de service de la DEEP ([ce.deep@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.deep@ac-aix-marseille.fr))

Lutte contre le harcèlement Numéro académique : 04.42.91.75.00 - [nah@ac-aix-marseille.fr](mailto:nah@ac-aix-marseille.fr)

### Référentes académiques :

- Christine Roux - CTSS adjointe ([christine.roux@ac-aix-marseille.fr](mailto:christine.roux@ac-aix-marseille.fr))
- Valérie MAURIN DULAC- IA IPR-EVS ([Valerie.Maurin-Dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:Valerie.Maurin-Dulac@ac-aix-marseille.fr))

### Référents départementaux :

#### Alpes de Haute-Provence

- Christine PLET- infirmière CTD
- Emmanuelle BARE- Chef d'établissement
- Rachel EYSSAUTIER- IEN

#### Bouches-du-Rhône

- Stéphanie MARIANI- Cheffe de cabinet [stephanie.mariani1@ac-aix-marseille.fr](mailto:stephanie.mariani1@ac-aix-marseille.fr)
- Sophie SARRAUTE – DAASEN [sophie.sarraute@ac-aix-marseille.fr](mailto:sophie.sarraute@ac-aix-marseille.fr)
- Karine ALLOUCHE – EMAS
- Martine ANTOINE- IEN
- Anne-Perrine ANDRE- Chef d'établissement
- Marie Angélique LUCIANI- IEN
- Fabien MAIRAL – Chef d'établissement
- Jean Luc VIALA - Chef d'établissement

#### Hautes-Alpes

- Martine ASSANDRI - CTD service social
- Véronique BRUN -ADASEN
- Michel CHARLET - Principal

#### Vaucluse

- Marlène COLY - Psychologue EMAS
- Sandrine BELLAVISTA- Chef d'établissement
- Karine BOISSON – IEN Avignon

### Violences

Référents : Valérie Maurin Dulac – IA-IPR EVS ([Valerie.Maurin-Dulac@ac-aix-marseille.fr](mailto:Valerie.Maurin-Dulac@ac-aix-marseille.fr) )  
Thierry Laumonerie – Chef de l'EMAS ([thierry.laumonerie@ac-aix-marseille.fr](mailto:thierry.laumonerie@ac-aix-marseille.fr))

L'objectif de l'application Faits Etablissement (FE) est d'enregistrer et de transmettre tous les faits préoccupants et graves survenus en milieu scolaire, et d'en assurer le suivi au niveau départemental et académique. La saisie d'un fait ne remplace pas, pour les faits exceptionnels, un appel direct ou un mail à l'IEN de circonscription, à l'IA-DASEN ou au cabinet de Monsieur le Recteur. Les signalements effectués remontent aux autorités académiques, qui en assurent une veille resserrée, ou au ministère. Elle ne remplace pas le signalement auprès de M. le procureur de la République en cas d'infraction constatée (article 40 du code de procédure pénale). Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences scolaires, l'application s'avère être un appui indispensable. Outil de pilotage interne à l'établissement, elle permet également d'accompagner l'action au niveau départemental et académique en alimentant les travaux du Carré Régalien.

#### **Pourquoi signaler ?**

Signaler vous permet d'alerter le plus rapidement possible et en temps réel les autorités départementales et académiques qui en sont destinataires ; ce logiciel n'a donc pas vocation à être un outil de régularisation à posteriori.

---

Il vous appartient d'utiliser cette application pour signaler les faits dans les 48 heures maximum après qu'ils sont survenus. Signaler permet aux autorités départementales et académiques de vous venir en appui si nécessaire : appui d'un conseiller technique ou IA-IPR, déploiement de l'Équipe Mobile Académique de Sécurité, mise en place d'une cellule d'écoute, intervention de l'Équipe Académique valeurs de la République, ou de toute autre expertise adaptée à la situation (si vous « souhaitez être rappelé », merci de mentionner un n° de téléphone portable). Dans le cas du signalement d'une atteinte aux valeurs de la République, vous pouvez parallèlement à l'utilisation de l'application Faits Etablissement adresser un courriel à l'adresse académique directe de l'équipe académique Valeurs de la République ([eavr@ac-aix-marseille.fr](mailto:eavr@ac-aix-marseille.fr)). Cette même adresse électronique peut également être utilisée pour obtenir un conseil ou un avis, hors d'une situation d'atteinte avérée, de la part de l'équipe académique Valeurs de la République.

#### **Que faut-il signaler ?**

Tout fait correspondant à la typologie suivante doit être absolument signalé :

- Tout fait ayant un impact sur le climat scolaire ou le fonctionnement de l'établissement
- Toute atteinte aux valeurs de la République : acte de racisme et d'antisémitisme, suspicion de radicalisation, atteinte à la laïcité.
- Toute atteinte aux personnes : violences verbales, physiques, cyberviolences, situation de harcèlement scolaire, disparition, fugue, tentative de suicide, décès.
- Toute atteinte à la sécurité et/ou climat de l'établissement : port et usage d'arme, intrusion.
- Toute atteinte aux biens : incendie, toute dégradation, jet de projectile, caillassage, vol.

## Comment signaler ?

Il convient de se connecter à cette application via le portail Arena, en sélectionnant l'onglet « Enquêtes et pilotage », puis l'onglet « pilotage Établissements » puis « Faits Établissement ». Dans l'onglet « créer un fait », vous renseignez la date du fait, votre département et l'UAI de votre établissement. Puis vous renseignez l'application en cochant les cases correspondantes :

- au type de fait que vous signalez
- aux protagonistes concernés (victimes, auteurs), vous précisez également ici le lieu où est survenu le fait, vous précisez ici si les moyens électroniques sont impliqués.
- aux suites de l'événement : ce que vous avez mis en place au niveau de l'établissement, au niveau des victimes et au niveau des auteurs. Le dernier onglet permet de préciser le niveau de gravité du fait signalé

Le niveau 1 correspond à un fait préoccupant. Par exemple : violences verbales impliquant des adultes, contestation d'enseignement, trafic et/ou consommation de stupéfiants, violence sans impact juridique, extorsion, racket, ... Ces faits, traités en interne, ne remontent pas aux autorités académiques.

Le niveau 2 correspond à un fait grave. Par exemple : tout acte de violence ayant un retentissement dans l'établissement, élèves, groupes d'élèves portant atteinte à la laïcité, prosélytisme de la part d'un personnel, tout acte à caractère raciste et antisémite, violences sexuelles, toute violence avec utilisation d'internet et autres moyens électroniques, harcèlement. Ces faits remontent aux autorités académiques et sont susceptibles de remonter au ministère.

Le niveau 3 correspond à un fait majeur, d'une extrême gravité, ou ayant une portée nationale. Par exemple : violences physiques à l'encontre des personnels avec atteintes graves à leur intégrité physique, suicides, radicalisation, violences sexuelles, utilisation d'armes en milieu scolaire, accidents graves.

Il convient de se conformer à cette nomenclature. Il est également important de signaler un risque potentiel de retentissement médiatique que vous évaluez (case à cocher).

La rédaction du fait doit se faire sous forme succincte rappelant les principales informations de nature à rendre compte de manière objective du fait survenu. Les données sont sécurisées, la procédure est approuvée par la CNIL, en ce sens vous devez absolument veiller à l'anonymat complet des protagonistes, aucune personne ne doit pouvoir être identifiée : vous utilisez des lettres, par exemple Mme A, l'élève B, etc. Ce signalement ne remplace pas les remontées d'informations préoccupantes auprès du département ou au Procureur de la République si une infraction est constatée. Pour rappel, tout fait grave vous impose de doubler ce signalement d'une communication au cabinet de Monsieur le Recteur et à la DSDEN.

Atteinte aux  
VdR

Signalement

Ce/Directeur  
d'école

- Faits Etablissement
- ce.eavr@ac-aix-marseille.fr
- 04.42.91.71.64 (SVS)

Radicalisation

Signalement

Ce/Directeur  
d'école

- Faits Etablissement
- ce.radicalisation13@ac-aix-marseille.fr
- ce.radicalisation84@ac-aix-marseille.fr
- ce.radicalisation04@ac-aix-marseille.fr
- ce.radicalisation05@ac-aix-marseille.fr
- 04.42.91.71.64 (SVS)

Violences

Signalement

Ce/Directeur  
d'école

- Faits Etablissement
- ce.cab13@ac-aix-marseille.fr
- ce.cab84@ac-aix-marseille.fr
- ce.cab04@ac-aix-marseille.fr
- ce.cab05@ac-aix-marseille.fr

Harcèlement/  
Cyber  
harcèlement

Signalement

Ce/Directeur  
d'école

- Faits Etablissement
- nah@ac-aix-marseille.fr
- 04.42.91.75.00 (Rectorat)

**FICHE DE RECUEIL D'INFORMATIONS  
PREOCCUPANTES****CONCERNANT UN ENFANT EN DANGER****1. LE PROFESSIONNEL QUI RENSEIGNE LA FICHE DE RECUEIL**

NOM .....

Prénom :

Fonction .....

Téléphone :

Service

Heure :

Date de réception de l'information préoccupante :

Adresse : .....

Quel est le mode d'interpellation du service

- appel téléphonique
- un écrit / un courrier
- un entretien
- une liaison entre professionnels

**2. LA PERSONNE QUI A TRANSMIS L'INFORMATION PREOCCUPANTE (si différente de 1)**

Si cet informateur est un particulier, souhaite-t-il  OUI  NON  
conserver l'anonymat ? Si oui ne pas l'identifier

NOM Prénom

Adresse :

Code Postal :

Commune :

N° de téléphone :

Si cette personne s'identifie souhaite-t-elle être informée des  
suites données ?  OUI  NON

**Si la personne qui a transmis l'IP est un professionnel, quelle est son Institution d'appartenance ?**

- Services du Conseil Départemental 84
- Opérateur : AEMO – MJIE - SAPSAD

- Autre département
- n° vert SNATED 119
- Etablissement scolaire primaire
- Etablissement scolaire secondaire
- Parquet
- Juge des Enfants
- Hôpital
- Médecin libéral
- Crèche / halte-garderie
- Autres institutions sanitaires et sociales (IME, ITEP)
- Gendarmerie / Police
- Mairie
- Assistante maternelle
- Assistante familiale
- Etablissement : lieux de vie ASE, PJJ
- Structures d'animation socio-culturelle
- Autre, précisez :

### 3. LA PERSONNE A LA SOURCE DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE (Origine de l'IP)

- Qui communique ou révèle l'IP en premier ?
- Le mineur lui-même
  - Père
  - Mère
  - Autre membre de la famille
  - Personnel social
  - Autre intervenant institutionnel
  - Autre particulier
  - Personnel de santé
  - Anonyme
  - Un élu(e)

### 4. ENFANT(S) CONCERNE(S) PAR LES INFORMATIONS PREOCCUPANTES TRANSMISES

Noms/Prénoms	Sexe	Date de naissance	Etablissement Scolaire	Ville/CP	Classe

Nombre d'enfant(s) majeurs au domicile :

Nombre d'enfant (s) mineur (s) au domicile

**Noms, prénoms, dates de naissance :**

--

Lieu de résidence habituel du ou des enfant(s) :

*Si la situation est différente pour chaque enfant cocher plusieurs cases, en précisant devant chaque case cochée le nom de l'enfant concerné. Variable ONPE (Partie Contexte familial).*

- Mineur autonome
- Avec le père en nouvelle union

- Avec les deux parents
- Avec la mère seule
- Avec le père seul
- En garde alternée
- Avec la mère en nouvelle union
- Chez un membre de la famille
- Mineur vivant chez un particulier
- Autre, préciser : .....
- Ne sait pas

Adresse du Lieu de résidence habituel de l'enfant :

.....

Code Postal : ..... Commune N° de téléphone : .....

Observations : .....

.....

ENFANT :

LE PERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

LA MERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

ENFANT :

LE PERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

LA MERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

ENFANT :

LE PERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

LA MERE DE L'ENFANT
NOM - PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
COMMUNE :
ACTIVITE PROFESSIONNELLE :
TELEPHONE :

## 5. NATURE DES INFORMATIONS TRANSMISES

### Compte rendu de l'appel téléphonique ou de l'entretien

Préciser les dates, faits et circonstances – Eléments de contexte

Où les faits se produisent-ils ?

Précisions (adresse, nom, ...) du lieu où se produisent les faits :

.....  
.....  
.....

Qui est l'auteur présumé des faits ? Variable ONPE (Partie Conclusion)

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Père vivant avec le mineur   | <input type="checkbox"/> Frère / Sœur ne vivant pas avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>   |
| <input type="checkbox"/> Mère vivant avec le mineur   | <input type="checkbox"/> Grands-parents ne vivant pas avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Frère / Sœur vivant avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>   | <input type="checkbox"/> Compagnon de la mère ne vivant pas avec le mineur   |
| <input type="checkbox"/> Grands-parents vivant avec le mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> Compagne du père ne vivant pas avec le mineur   |
| <input type="checkbox"/> Compagnon de la mère vivant avec le mineur   | <input type="checkbox"/> Professionnel de l'établissement fréquenté : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>  |
| <input type="checkbox"/> Compagne du père vivant avec le mineur   | <input type="checkbox"/> Ami de la famille: M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>                            |
| <input type="checkbox"/> Autre membre de la famille : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>           | <input type="checkbox"/> Un camarade: M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>                                  |
| <input type="checkbox"/> Famille de l'Assistant(e) maternel(le) ou familial(e) :                                      | <input type="checkbox"/> Autre personne inconnue du mineur : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>           |

M  F

- Assistant(e) maternel(le) ou familial(e) : M  F
- Père ne vivant pas avec le mineur
- Mère ne vivant pas avec le mineur

- L'enfant concerné est lui-même l'auteur
- Ne sait pas

Quels sont les éléments de fragilité du contexte familial ? de l'enfant ? Variable ONPE (Partie Evaluation)

- Conduite addictive (alcool ou drogue)
- Maladie ou handicap mental reconnue MDPH
- Maladie ou handicap physique reconnue MDPH
- Séparation / Divorce conflictuel
- Conflit parental
- Litige de garde
- Manque de soutien social et/ou familial, isolement
- Violences conjugales
- Violences intrafamiliales
- Violences intergénérationnelles
- Violence concernant d'autres personnes
- Existence de violences physiques

Quelle est le motif de l'information préoccupante ? Variable ONPE (Partie Conclusion)

- Santé du mineur en danger ou en risque
- Sécurité du mineur en danger ou en risque
- Moralité du mineur en danger ou en risque
- Education du mineur en danger ou en risque
- Développement du mineur en danger ou en risque
- Violences sexuelles
  - Procédure ou enquête en cours
  - Avec allégation du mineur ou d'un tiers
  - Avec décision de justice (procédure pénale)
- Violences physiques envers l'enfant
  - Procédure ou enquête en cours
  - Avec allégation du mineur ou d'un tiers
  - Avec décision de justice (procédure pénale)
- Négligences lourdes
- Violences psychologiques
- Violences conjugales
- Danger résultant de l'enfant lui-même

**6. L'INFORMATION PREOCCUPANTE A-T-ELLE AUSSI FAIT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT DIRECT AU PROCUREUR OU D'UNE SAISINE DU JUGE DES ENFANTS ?**

Procureur de la république, date :.....

Juge des enfants, date :.....

Saisi par :

- Enfant lui même
- Parents
- Famille
- Ecole
- Hôpital
- 119

Autre :.....

**7. EVALUATION DE LA FIABILITE DES INFORMATIONS TRANSMISES**

L'informateur était-il témoin lui-même des faits décrits et signalés ?

- oui
- non

Si non, comment a-t-il eu connaissance de ces faits ?

